

---

**RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC  
REGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIERE-APPALACHES  
(RSEQ-QCA)**

**mise à jour  
05/07/11**

**CHAMPIONNAT**

**RÈGLEMENTS  
SPÉCIFIQUES**

---

**C R O S S - C O U N T R Y**

**Article 71 RÈGLEMENTS**

- 71.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- 71.2 Les présents règlements spécifiques ont préséance ainsi que les modifications mineures du comité organisateur approuvées par le RSEQ-QCA.
- 71.3 La réglementation générale du RSEQ-QCA doit toutefois être respectée.

**Article 72 CATÉGORIES**

- Juvénile : né entre le 1<sup>er</sup> juillet 1993 et le 30 septembre 1995
- Cadet : né entre le 1<sup>er</sup> octobre 1995 et le 30 septembre 1997
- Benjamin : né entre le 1<sup>er</sup> octobre 1997 et le 30 septembre 1999
- Moustique : de niveau primaire et né après le 1<sup>er</sup> octobre 1999

**Article 73 SURCLASSEMENT**

Le **SIMPLE** surclassement est autorisé pour toutes les catégories.

**Article 74 INFORMATIONS TECHNIQUES**

- 74.1** Les officiels majeurs et mineurs sont sous la responsabilité du comité organisateur.
- 74.2** Chaque coureur doit porter son dossard sur la poitrine et le conserver à la vue des juges à l'arrivée sous peine de disqualification. De plus, un carton signalant le rang d'arrivée est remis à chaque participant dès son arrivée.
- 74.3** Une signalisation adéquate doit permettre aux athlètes de bien identifier le parcours. Il serait souhaitable que chacun puisse regarder le plan du cours avant la compétition.

**74.4** Le pourcentage du parcours qui s'effectue en dénivellation doit être indiqué dans le devis d'organisation. De plus, le type de surface et le pourcentage du parcours doit également être indiqué (ex.: terre battue 10 %, herbe 45 %, gravier 10 %, sous-bois 30 %, asphalte 5 %).

Dénivellation : pente élevée 25 %, pente légère 30 %, accidenté 15 %, plat 30 %)

**74.5** Après la remise des récompenses, chaque responsable de délégation pourra prendre une copie des résultats au secrétariat.

## **Article 75 INSCRIPTIONS**

**75.1** Un maximum de 8 athlètes par catégorie/sexe est autorisé par délégation, 10 pour la catégorie/sexe moustique.

\* Obligatoirement par courrier électronique avec le fichier Excel disponible sur notre site Internet : [www.sportetudiant.qc.ca](http://www.sportetudiant.qc.ca) ; section scolaire / Cross-Country.

**75.2** Les délégations reconnues sont celles des commissions scolaires suivantes :

1-	A.S.I.P.	Regroupement des inst. privées	(Qc & CA)
2-	CENTRAL QUEBEC	(Québec & Ch.-App.)	
3-	AMIANTE	(Chaudière - Appalaches)	
4-	BEAUCE-ETCHEMIN	(Chaudière - Appalaches)	
5-	COTE-DU-SUD	(Chaudière - Appalaches)	
6-	NAVIGATEURS	(Chaudière - Appalaches)	
7-	CAPITALE	(Québec)	
8-	CHARLEVOIX	(Québec)	
9-	DÉCOUVREURS	(Québec)	
10-	PORTNEUF	(Québec)	
11-	PREMIÈRES-SEIGNEURIES	(Québec)	

**75.3** Un maximum de 2 substitutions par catégorie sont acceptées lors de l'accueil. Elles doivent être remises au responsable dès votre arrivée, donc, avant la tenue de la réunion des entraîneurs.

## **Article 76 ÉPREUVES ET HORAIRE (PROVISOIRE)**

8 h 30 à 9 h 30	Accueil des délégations
9 h 30	Réunion des entraîneurs
10 h	Visite du parcours
10 h 45	Premier départ, les autres courses suivent dans l'ordre :
	6 km Juvénile (masculin)
	2 km Moustique (féminin)
	2 km Moustique (masculin)
	2 km Benjamin (féminin)
	3 km Benjamin (masculin)
	3 km Cadet (féminin)
	4 km Cadet (masculin)
	4 km Juvénile (féminin)
16 h	Remise des bannières et des médailles
17 h	Départ des délégations

## **Article 77 SYSTÈME DE POINTAGE**

Le classement des regroupements est déterminé ainsi :

- 1) Le rang d'arrivée détermine le pointage accordé à chaque compétiteur;
- 2) Dans chaque catégorie, le cumulatif des rangs des 5 premiers athlètes d'une délégation déterminent le classement des délégations (regroupements);

Note : Une délégation qui n'a pas 5 athlètes, ayant terminé l'épreuve, se voit attribuer un rang équivalent au nombre d'athlètes ayant terminé l'épreuve plus 1.

## **Article 78 PROTOCOLE**

Dans chaque catégorie/sexe, une bannière commémorative sera remise au regroupement qui aura accumulé le plus petit total de points.

## **Article 79 SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL**

### **79.1 Délégation provinciale**

Juvénile : 6 garçons et 6 filles  
Cadet : 8 garçons et 8 filles  
Benjamin : 7 garçons et 7 filles

**79.2** Les 10 premiers athlètes de chaque catégorie, doivent confirmer leur présence au championnat

provincial scolaire dès leur arrivée.

- 79.3** Les entraîneurs intéressés à accompagner la délégation au championnat provincial doivent signaler leur intérêt au secrétariat de la compétition avant les cérémonies protocolaires. Toutes les informations pertinentes leurs seront alors remises.